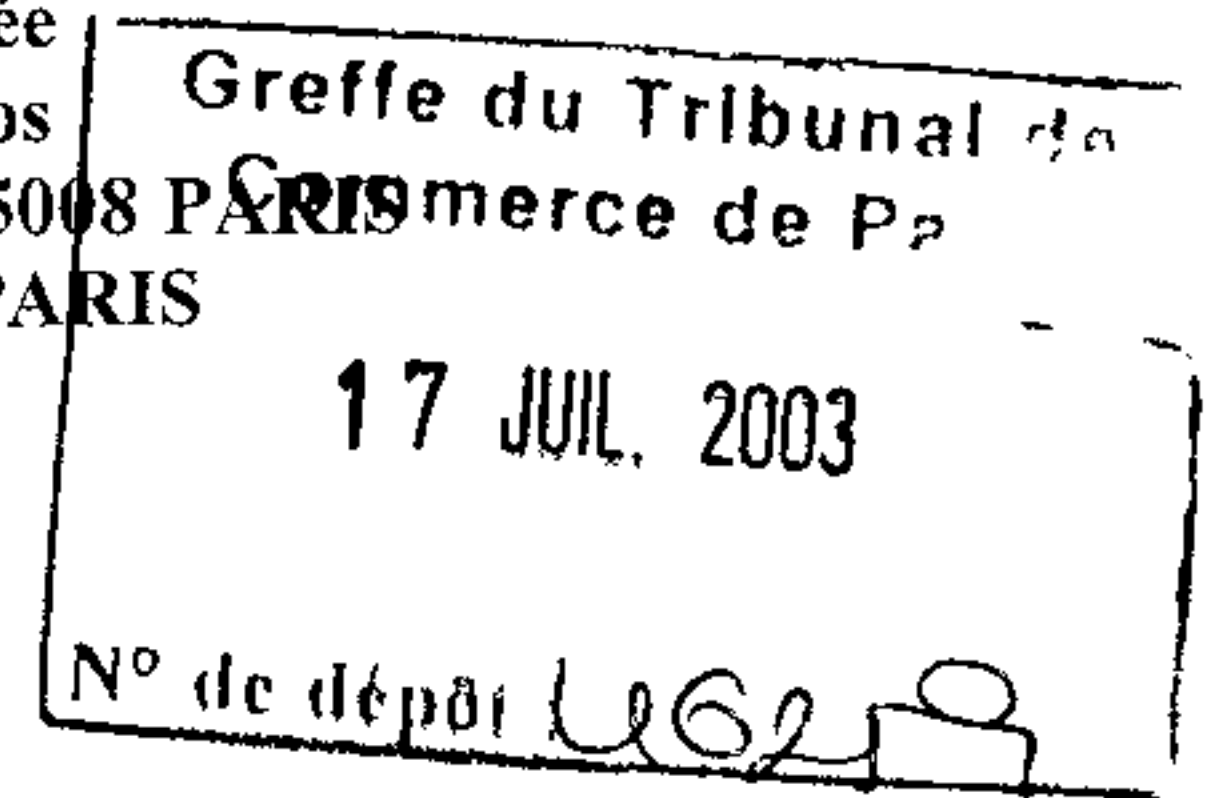


9184836

A.M. CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 1.500.000 euros
Siège social : 10 avenue George V - 75008 PARIS
SIREN N° 381 449 818 – RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2003**

L'an deux mille trois,

Le vingt sept juin,

A neuf heures,

Les associés de la société « **A.M. CONSEIL** » se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Le Commissaire aux comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain **MINC** préside la réunion en sa qualité de Président.

Madame Sophie **MINC** et Madame Francine **BOISRON**, les deux membres représentant, tant par elles-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Jeannine **RICHARD** assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 99.937 actions sur les 100.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés ;
- un exemplaire des statuts à jour de la société ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2002 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil de gestion ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets des résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil de gestion ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Quitus aux dirigeants et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 102.123,06 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 7.707 euros et l'impôt correspondant d'une somme de 2.646 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence aux anciens et aux nouveaux dirigeants et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la convention visée par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 102.123,06 euros :

• Bénéfice de l'exercice 2002	102.123,06 euros
• Auquel s'ajoute le Report à Nouveau	8.305.187,99 euros

Formant un bénéfice distribuable de	8.407.311,05 euros
• A la distribution d'un dividende aux actionnaires à concurrence de soit 10 euros pour chacune des 100.000 actions composant le capital social, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) de 5 euros et à un revenu à déclarer de 15 euros.	1.000.000,00 euros

• Le solde reporté à nouveau (le poste « Report à nouveau » se trouvera donc être de 7.407.311,05 euros)	7.407.311,05 euros

L'assemblée prend acte et approuve autant que de besoin la décision prise par le Conseil de gestion lors de la réunion du 20 avril 2003, de mettre en paiement un acompte sur les dividendes à percevoir par chacun des actionnaires de la société au titre de l'exercice 2002, pour un montant de 300.000 euros, soit 3 euros par action, ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) de 1,50 euros.

L'assemblée générale décide en conséquence que la somme effectivement mise en paiement représentera la différence entre les dividendes dont elle vient d'approuver la distribution au titre de l'exercice 2002 et la somme représentative de l'acompte à valoir sur les dividendes de cet exercice déjà mis en paiement et s'élèvera donc à 700.000 euros, correspondant à un dividende de 7 euros pour chacune des 100.000 actions composant le capital social et ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal) de 3,50 euros.

Le solde du montant des dividendes sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale reconnaît en outre, qu'au titre des trois derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Impôt déjà versé (avoir fiscal) par action	Revenu réel par action
1999	4,63 euros	2,32 euros	6,95 euros
2000	12,96 euros	6,48 euros	19,44 euros
2001	12,50 euros	6,25 euros	18,75 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Claude MILLARD, Commissaire aux comptes suppléant et nomme en remplacement de ce dernier, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société anonyme au capital de 1.255.230 euros, ayant son siège social 32 rue Guersant – 75017 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 672 006 483 – RCS PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT a fait connaître par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de maintenir la rémunération du Président à un montant mensuel correspondant à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de prendre part au vote

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme

